

CFE-CGC Groupe Safran

Accord de transformation Un accord pour l'avenir

La CFE-CGC signe aujourd'hui l'accord de transformation du Groupe Safran.

En s'engageant à ne pas faire de licenciements économiques, cet accord place le Groupe en position de futur leader pour la reprise. Décryptage.

Il y a quelques mois, notre groupe terminait un exercice 2019 historique: 24 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 2,6 milliards d'euro de bénéfice, deuxième équipementier du secteur aéronautique et spatial, tout cela grâce au travail de ses 95 000 employés... La crise de la Covid-19 est passée par là et a mis à plat nos certitudes et nos habitudes.

Oui cette crise est profonde, et sera longue, mais pour la CFE-CGC une évidence s'est rapidement imposée : l'activité repartira et les compétences seront la clé du succès au redémarrage. Dans notre secteur où l'exigence est élevée, les compétences sont difficiles à acquérir et complexes à conserver. Les entreprises qui sauront préserver leur capital humain seront les futurs leaders, lors de la sortie de crise.

Protéger nos compétences pour devenir leader mondial

C'est ce message que la CFE-CGC a martelé depuis les premiers jours de la crise à tous les niveaux de l'Etat, de la filière aéronautique, dans nos sociétés et dans nos sites.

L'accord que nous avons signé partage cette ambition. Il n'y aura pas de licenciements économiques pendant les 18 prochains mois, c'est l'engagement de la Direction.

Des efforts, mais ponctuels

Un effort de modération salariale est consenti ponctuellement sur 2021. Les salaires ne baisseront pas mais la rémunération globale (PEG, intéressement, participation, ...) est amputée. En compensation, des mesures d'âge et des dispositifs de mobilités internes et externes seront mis en place.

Pour de meilleures perspectives

En cas de reprise début 2021, les efforts seront allégés selon un mécanisme défini. ... Et à partir de 2022, nos dispositifs d'épargne salariale et/ou d'épargne retraite seront améliorés.

Des garanties

Suite à notre courrier à M. Ross McInnes, le Groupe appliquera aussi les principes de modération salariale pour ses dirigeants et mandataires sociaux. La modération des dividendes 2021 sera étudiée au vu de l'effort que les salariés consentent ce jour.

Cet accord n'est qu'un début, les sociétés vont ensuite le décliner

Localement, les situations sont difficiles, mais vous pouvez compter sur l'engagement total de vos représentants CFE-CGC ●

Les coordinateurs CFE-CGC Groupe Safran





La CFE-CGC, le syndicat des administratifs, des techniciens, des agents de maîtrise, des ingénieurs et des cadres

Accord de Transformation d'Activité Safran Modération salariale	
PEG, PEG bis, PERCO, PEGI	Gel de l'abondement des sommes versées en 2021
Intéressement	Plafonnement de l'intéressement des exercices 2020 et 2021 de sorte que l'intéressement et la participation n'excèdent pas à eux deux 4% de la masse salariale.
Retraite supplémentaire	Gel des cotisations employeurs des retraites supplémentaires des Ingénieurs et Cadres article 83, article 83 additionnel, 82
Départ à la retra	aite volontaire (non cumulable avec TPA/TPFC/autres dispositifs)
Pour les demandes déposées avant le 1/11/20 pour un départ effectif avant le 1/3/21.	 Sans rachat de trimestre: IDR majorée de 5 mois de salaire brut Ou rachat de 1 à 4 trimestres pris en charge à 100%: IDR majorée de 2 mois de salaire brut. Ou rachat de 4 trimestres pris en charge à 100% et d'1 à 4 trimestres à 50%: IDR majorée d'1 mois de salaire.
Pour les demandes déposées du 1/11/20 au 1/2/21 pour un départ effectif avant le 1/7/21.	 Sans rachat de trimestre : IDR majorée de 3 mois de salaire brut Ou Rachat de 1 à 2 trimestres pris en charge à 100% Ou Rachat de 2 trimestres à 100% et d'1 à 6 trimestres à 50%
Mesure dérogatoire pour les salariés avec une expertise/compétence spécifique	sur la base du double volontariat : Report du départ en retraite de 3 mois avec majoration d'IDR de 0,5 mois de salaire Report du départ en retraite de 6 mois avec majoration d'IDR de 0.5 mois de salaire
	Possibilité de convertir l'IDR en temps, via le CET
Mobilités internes/externes	
Accompagnement mobilités internes	Priorisation des mobilités internes des salariés entre deux établissements d'une même société ou entre deux sociétés.
Accompagnement à la création/reprise d'entreprise	 Financement de formation à hauteur de 5 000 €. Avec 1 à 3 ans d'ancienneté, aide financière de 30 000 €. Avec plus de 3 ans d'ancienneté, aide financière de 60 000 €. Possibilité d'un temps partiel
Accompagnement autres projets pro	 Avec 1 à 3 ans d'ancienneté, aide financière de 20 000 €. Avec plus de 3 ans d'ancienneté, aide financière de 40 000 €.
Incitation financière au congé sabbatique Mobilités externes	 de 3 à 6 mois :
sécurisées	possibilité, pendant une certaine durée, de revenir dans son entreprise émunération en « Activité Partielle Longue Durée »

Rémunération en « Activité Partielle Longue Durée »

Engagement d'une activité partielle chômée à 40% maxi par personne. Forfait heures et forfait jours auront les mêmes conditions de rémunération : plus de 90% du net mensuel garantis.

Les modalités d'application et le planning de déploiement seront précisés dans les jours à venir au niveau société.

Autres thèmes abordés dans l'accord :

Mécénat de compétence, congés proche aidant, congés de solidarité internationale ...



